

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : COGES

n° de gestion : 1985B00363

n° d'identification : 332 691 005

n° de dépôt : A2012/007273

Date du dépôt : 03/08/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire et extraordinaire du 25/06/2012



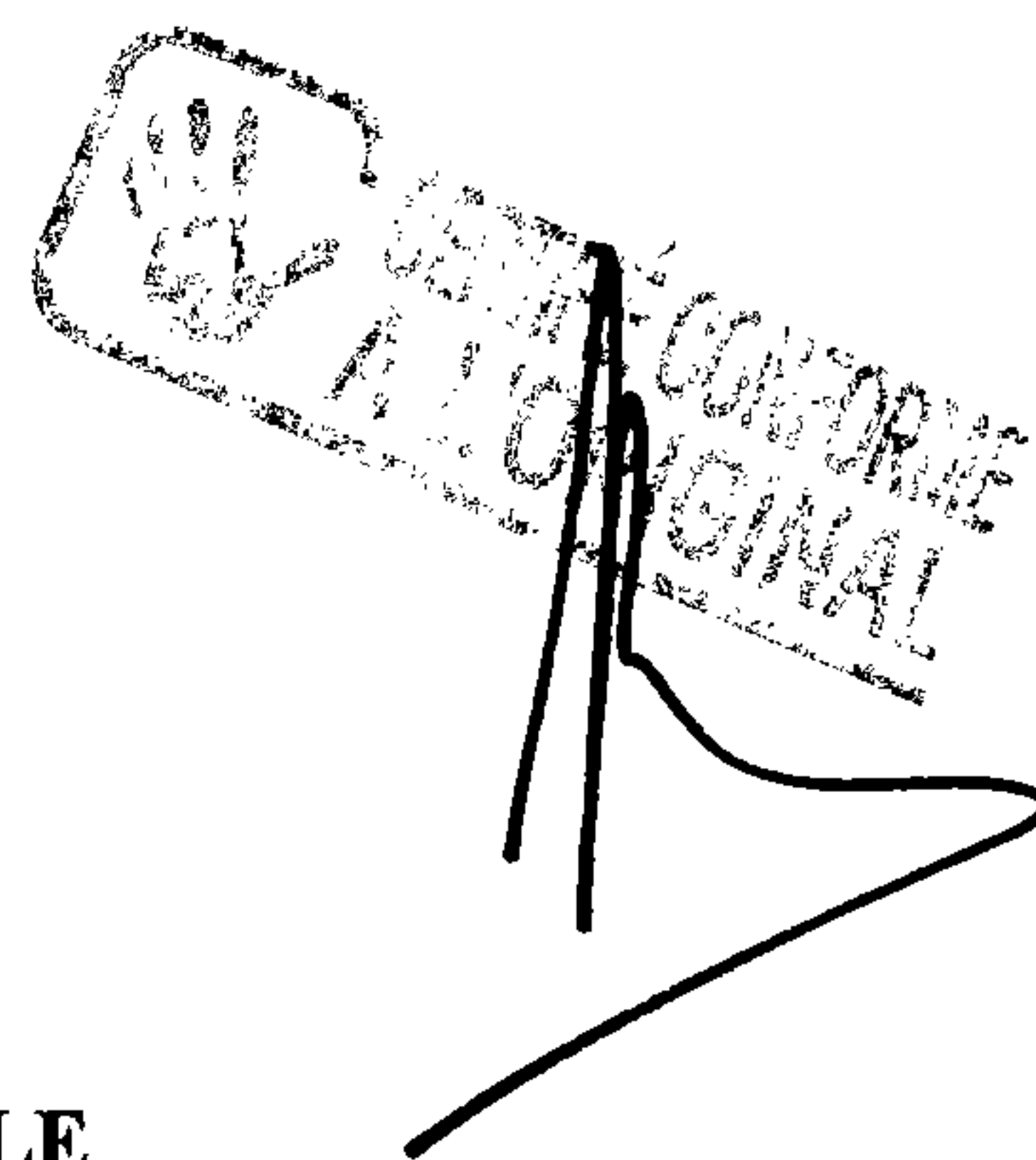
1039552



1039552

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE

COGES
Société anonyme à Conseil d'administration
Au capital de 420 000 euros
Siège social : 1 bis, boulevard de la Chantourne
38700 LA TRONCHE
332 691 005 RCS GRENOBLE



03 AOUT 2012
Sous le N° 7273

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 25 JUIN 2012**

L'an deux mille douze, et le vingt-cinq juin, à onze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration suivant lettres en date du 8 juin 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Sophie RIOM préside la séance en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration.

Monsieur Bernard ARPIN et Monsieur Jean-Louis FONTAINE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- Le rapport du Conseil d'administration ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean LE BRIS, et de la démission du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean CORNET, décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Albert ABEHSSERA, domicilié à MAISONS-LAFFITTE (78600), 4, rue Mugnier, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire,

- La société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT, domiciliée à MAISONS-LAFFITTE (78600), 4, rue Mugnier, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant,

pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs.

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Sophie RIOM

Les Scrutateurs
Bernard ARPIN Jean-Louis FONTAINE